



HAL
open science

Un regard socioéconomique et historique sur les modèles éthiques de la coopérative comme alternative à l'entreprise capitaliste

Sylvain Celle

► To cite this version:

Sylvain Celle. Un regard socioéconomique et historique sur les modèles éthiques de la coopérative comme alternative à l'entreprise capitaliste. La coopérative, idéaltype de l'ESS et de l'entreprise éthique?, Nov 2023, Besançon (France), France. hal-04377094

HAL Id: hal-04377094

<https://hal.science/hal-04377094>

Submitted on 7 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Journée d'étude

« La coopérative, idéaltype de l'ESS et de l'entreprise éthique ? »

23 novembre 2023 à Besançon

Sous la responsabilité de Kristina Rasolonoromalaza, Maître de conférences en droit privé, Université de Franche-Comté, CRJFC (UR 3225)

Un regard socioéconomique et historique sur les modèles éthiques de la coopérative comme alternative à l'entreprise capitaliste

Sylvain Celle

Maître de Conférences en économie, Université Lumière Lyon 2

Laboratoire TRIANGLE UMR 5206, Chaire d'économie sociale et solidaire - Lyon 2

sylvain.celle@univ-lyon2.fr

Communication orale réalisée dans le cadre de cette journée d'étude. Un article plus développé devrait voir le jour dans un ouvrage collectif issu de cette journée d'étude.

Résumé : Cette communication part d'un questionnement : est-ce qu'il y a une éthique d'entreprise spécifique aux coopératives. L'hypothèse défendue est que ce n'est pas tant une éthique coopérative « en soi » qui serait différente d'autres entreprises (notamment capitalistes), mais que c'est la procédure collective et démocratique du choix de l'éthique d'entreprise qui différencie la coopérative de l'entreprise capitaliste. À partir de là, cette communication propose une mise en perspective historique pour montrer comment les coopératives ont pu défendre des modèles éthiques différents de l'entreprise capitaliste : au XIXe siècle en opposant l'associationnisme au patronage ; au XXe siècle autour de la République coopérative face au paternalisme et en complémentarité de l'État social ; et au XXIe siècle avec le modèle de la SCIC en réponse à l'essor de la RSE. Cette communication pointe enfin un autre élément de rupture (en s'inspirant des travaux d'Anne Salmon) : alors que les modèles éthiques de l'entreprise coopérative ou capitaliste du XIXe et XXe siècle sont des éthiques transcendantes qui s'appuient sur des principes politiques ou religieux supérieurs ; les modèles éthiques de la SCIC et de la RSE au XXIe siècle sont des éthiques immanentes qui s'appuient sur les principes mêmes de l'entreprise (démocratique ou capitaliste).

Introduction

Je suis sans doute un peu l'intrus de cette journée (composée principalement de juristes), car je suis économiste. Et la très grande majorité des économistes n'auraient à peu près rien à dire à cette journée d'étude (intitulée « La coopérative, idéaltype de l'ESS et de l'entreprise éthique ? ») : la coopérative et l'ESS restent largement en dessous du radar des économistes, l'entreprise n'est pas mieux lotie, quant à l'éthique, les économistes s'en sont débarrassés il y a plus de deux siècles pour faire selon eux de la vraie science¹ (contrairement aux autres sciences humaines et sociales

¹ Sur l'impensé parmi les économistes de l'ESS, nous renvoyons à : Dorival, C., Duverger, T. et Sibille, H. (2023). *Regards d'économistes sur l'économie sociale et solidaire*. Lormont, Le Bord de L'eau Éditions ; sur l'impensé de l'entreprise : Segrestin, B., Roger, B. et Vernac, S. (2014). *L'entreprise : Point aveugle du savoir*. Paris, Éditions

– enfin c’est ce qu’ils pensent souvent). Et mon propos introductif va partir de cette question de l’éthique dans l’économie pour essayer de comprendre pourquoi il est nécessaire de réintroduire l’éthique pour analyser la coopérative, et en quoi l’éthique coopérative est différente d’autres formes d’éthique d’entreprise. Et je proposerai une mise en perspective historique de l’éthique coopérative par rapport à l’éthique de l’entreprise capitaliste.

Le paradoxe de l’éthique chez les économistes

En guise d’introduction, je souhaite partir d’un paradoxe : d’un côté on n’a jamais entendu autant parler d’éthique dans la sphère économique : on parle d’éthique des affaires, de consommation éthique, de management éthique, d’entreprise éthique, et même de capitalisme éthique. Ce retour de l’éthique dans le capitalisme contemporain n’est en réalité pas un phénomène nouveau². Depuis ses origines, les capitalistes ont cherché, notamment en période de crise, des justifications éthiques aux pratiques d’accumulation du capital – on en a parlé avec *L’Éthique protestante et l’Esprit du capitalisme* (1904-1905) de Max Weber, et plus récemment Luc Boltanski et Eve Chiapello dans *Le Nouvel esprit du capitalisme* (1999) ou Anne Salmon dans plusieurs de ses ouvrages³ nous l’expliquent très bien.

Pourtant, et c’est ce qui m’amène au paradoxe, la majorité des économistes, qui ont largement contribué à justifier ce capitalisme, ne parlent pas (ou plus) d’éthique dans leur discipline⁴. On pense souvent à la formule d’Adam Smith dans la *Richesse des nations* (1776) selon laquelle « Ce n’est pas de la bienveillance du boucher, du brasseur ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais plutôt du soin qu’ils apportent à la recherche de leur propre intérêt. Nous ne nous en remettons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme ». (Smith a néanmoins dit des choses très intéressantes sur la sympathie, mais c’est souvent oublié). Et depuis deux siècles, l’essentiel des économistes s’est appliqué à formaliser le comportement d’un homo oeconomicus qui cherche à maximiser son intérêt individuel sur un marché en concurrence pure et parfaite en dehors de toute éthique ou morale. Or il y a là un paradoxe qu’a très bien remarqué Albert Hirschman (1986) quand il remarque, je cite : "La difficulté majeure du système capitaliste réside en son idéologie même : celle-ci prétend que la poursuite de l’intérêt individuel suffit à assurer le fonctionnement social, et par là, elle le sape, puisqu’en réalité le système est fondé sur le civisme et le respect de certaines normes morales dans une mesure bien plus importante que ne le concède son idéologie⁵".

Or en évacuant l’éthique, et plus largement la morale, les économistes se sont montrés largement incapables de penser le capitalisme – ils préfèrent parler d’une économie de marché –, mais aussi l’entreprise – réduite à une simple fonction de production –, sans parler de la coopérative et plus largement de l’ESS – qui est une anomalie et un ovni. Si l’on veut sérieusement comprendre le capitalisme ou même la coopérative, il faut être en mesure de saisir les dimensions éthiques,

Sciences Humaines ; et sur le scientisme en économie : Coriat, B., Coutrot, T., Eydoux, A., Labrousse, A. et Orlean, A. (coord.) (2017). *Misère du scientisme en économie*. Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant.

² Voir par exemple cet article introductif, Postel, N. (2009). « Sur les relations entre l’éthique et le capitalisme ». *Revue Française de Socio-Économie*, 4, 9-13.

³ Par exemple, Salmon, A. (2009). *Moraliser le capitalisme?*. Paris, CNRS Éditions ou Salmon, A. (2007), *La tentation éthique du capitalisme*, Paris, La Découverte.

⁴ Nous renvoyons à un article synthétique et pédagogique de Denis Clerc, « Ethique : L’économie et la vertu », *Alternatives Economiques*, 01 Mai 1999, URL : https://www.alternatives-economiques.fr/ethique-leconomie-vertu/00020399#footnote4_lgray69. Et dont sont tirées les citations suivantes.

⁵ Hirschman, A. (1986), « Trois façons simples de compliquer le discours de l’économie politique », Dans *Vers une économie politique élargie*. Paris, éd. de Minuit, p. 105 ; cité par Denis Clerc dans l’article précité.

morales et politiques à l'œuvre dans les relations économiques. C'est ce que font les économistes institutionnalistes, souvent qualifiés d'hétérodoxes, quand ils insistent sur la centralité des institutions, des règles sociales, des valeurs pour comprendre l'économie⁶. Si l'on repart de la question de l'éthique, c'est notamment l'économie des conventions, et un économiste comme François Eymard-Duvernay (2004)⁷, qui a cherché à montrer comment les acteurs, pour se coordonner dans les activités économiques, par exemple dans une entreprise, doivent se mettre d'accord sur des règles collectives. Et pour discuter et se mettre d'accord, les acteurs font le plus souvent appel à de grands principes d'éthique ou de justice (marchand, industriel, domestique, civique, etc.). Et donc en soi, pour un économiste institutionnaliste ou conventionnaliste, toute entreprise s'appuie sur des principes éthiques, ou plutôt sur une pluralité de principes éthiques.

La spécificité de l'éthique coopérative : une éthique démocratique contre une éthique ploutocratique

L'enjeu il me semble pour comprendre la dimension spécifique de l'éthique coopérative est moins de se demander directement quelle est cette éthique – car il y a une pluralité de justifications morales possibles, mais si on peut essayer de dégager des grandes éthiques dans l'histoire coopérative (et c'est ce que je ferai ensuite) –. Mais je pense qu'il faut d'abord se poser la question : qui définit et qui impose l'éthique de l'entreprise ?

Et je vais faire un petit détour par le travail sur les caissières d'Isabelle Ferreras⁸ (2007) qui a mis en avant que non seulement les caissières, dans leur discussion quotidienne, avaient des choses à dire sur les règles de l'entreprise, mais elles estimaient aussi que comme elles avaient des avis différents sur ces règles collectives – des éthiques différentes –, chacun et chacune devaient pouvoir participer, sur un pied d'égalité, au débat pour décider des principes et des règles qui vont s'appliquer à toutes et tous dans l'entreprise. C'est ce qu'Isabelle Ferreras appelle une métanorme de justice démocratique, c'est-à-dire une norme de justice procédurale qui est un principe premier qui ordonne la discussion démocratique entre différentes conceptions concurrentes de l'éthique ou de la justice, et qui permet d'aboutir à une règle ou même une éthique partagée et acceptée.

Or dans l'entreprise capitaliste, ce sont les capitalistes, ou si l'on préfère les actionnaires et leurs agents – c'est-à-dire les directeurs et les managers – qui disent qu'elle est l'éthique légitime de l'entreprise. C'est une éthique ploutocratique au sens où c'est celui qui possède le plus d'argent qui décide de ce qui est juste ou bien pour l'entreprise. Or, l'originalité de la coopérative n'est pas tant dans l'éthique revendiquée – qui peut être la même qu'une entreprise capitaliste – mais de qui décide de cette éthique. Les coopératives de consommation avaient le même objectif que Danone : "apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre". Seulement c'était une aspiration portée par des millions de coopérateurs, et par un PDG qui sera d'ailleurs éjecté par des fonds d'investissement activistes (et on peut en tirer des réflexions plus générales sur la différence entre l'ESS, la RSE et les sociétés à mission aujourd'hui⁹).

⁶ Pour une introduction à l'économie institutionnaliste et plus largement hétérodoxe, nous renvoyons au manuel de l'Association française d'économie politique, coordonné par Yann Guy, Anaïs Henneguelle, Emmanuelle Puissant (2023). *Grand manuel d'économie politique*. Paris, Dunod.

⁷ Eymard-Duvernay, F. (2004). *Économie politique de l'entreprise*. Paris. La découverte.

⁸ Voir Ferreras, I. (2007). *Critique politique du travail*. Presses de Sciences Po, Paris.

⁹ Voir Bidet, É., Filippi, M. & Richez-Battesti, N. (2019). « Repenser l'entreprise de l'ESS à l'aune de la RSE et de la loi Pacte ». *RECMA*, 353, 124-137. 4

L'entreprise coopérative se différencie de l'entreprise capitaliste en ce qu'elle offre les conditions statutaires et organisationnelles de l'expression éthique de ses sociétaires à travers des processus démocratiques qui permet de choisir collectivement les règles et la finalité de l'entreprise. Bien sûr dans la pratique, cette méthanorme de justice démocratique rencontre différentes limites, et la coopérative doit affronter différentes pressions de son environnement, mais néanmoins elle a force de loi dans les coopératives. Et quand on étudie les archives du mouvement coopératif, quand il y a des conflits, c'est bien souvent cette méthanorme de justice démocratique qui est revendiquée et mise en avant comme le cœur de l'identité coopérative¹⁰.

Pour simplifier, on a donc :

- Une éthique plutocratique dans les entreprises capitalistes
- Une éthique démocratique dans les entreprises coopératives.

Et mon questionnement est de savoir si ces deux procédures de choix d'une éthique d'entreprise aboutissent à des modèles éthiques différents – et par là des modèles de régulation de l'entreprise différents. Et je vais essayer de dégager quelques pistes de recherches historiques que je ne pourrais hélas trop développer dans cette communication. Et je m'appuie pour étayer mon propos sur des recherches historiques (à partir d'archives notamment) que j'ai pu mener par ailleurs, seule ou à plusieurs (notamment avec Anne Fretel¹¹), sur l'histoire des idées et l'histoire d'entreprise coopérative, que j'essaye de relire aujourd'hui pour cette journée sous l'angle de l'éthique – ce qui est nouveau pour moi. Ce ne sont que des pistes, peut-être bancales, que je sou mets donc à discussion.

Une périodisation des modèles éthiques coopératifs face aux éthiques capitalistes

Comme tous les économistes qui font de l'histoire, j'aime bien faire des périodisations pour dégager de grandes régularités, tout en ayant conscience de l'extrême diversité et complexité de la réalité sociale étudiée. Pour simplifier, on peut dégager trois grandes périodes depuis deux siècles au sein desquels l'entreprise capitaliste et l'entreprise coopérative ont porté non seulement des modèles socioéconomiques différents, mais également des modèles éthiques concurrents.

Première période – XIX^e siècle – L'éthique associationniste contre l'éthique du patronage

On peut, dans une première période couvrant la fin du 18^e jusqu'à la fin des 19 siècles, retenir deux grands modèles d'éthique d'entreprise : le patronage et l'associationnisme.

¹⁰ J'ai notamment approfondi ces réflexions sur la démocratie dans ma thèse : Celle, S. (2020). *La dynamique démocratique de l'économie sociale : une approche institutionnaliste de l'émergence et de l'évolution historique des organisations de l'économie sociale dans le capitalisme en France (1790-2020)*. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Lille. URL : <https://pepите-depot.univ-lille.fr/LIBRE/EDSESAM/2020/50374-2020-Celle.pdf>

¹¹ Je peux notamment renvoyer à cet article, dont le questionnement est proche de cette communication : Celle, S. et Fretel, A. (2018). « Quelle capacité de régulation de l'entreprise coopérative comme forme d'entreprise sociale ? Retour historique sur quelques conceptualisations théoriques ». *Marché et organisations*, 31, 21-39.

Le patronage se met en place au 18^e/19^e siècle autour des ateliers, des fabriques, et des manufactures sous l'impulsion de patrons qui, remplaçant l'ancienne aristocratie, estiment qu'ils ont le devoir moral, souvent en référence à une éthique catholique ou protestante, d'apporter leur aide et leur protection aux travailleurs, notamment à travers la mise en place d'œuvres charitables (caisses de secours mutuels, des économats, écoles, logements). Ces actions, souvent justifiées au nom d'une philanthropie religieuse ou d'une responsabilité domestique (en tant que patriarche d'une grande famille qu'est l'entreprise), visent non seulement à lutter contre le paupérisme et la misère ouvrière, mais aussi à stabiliser la main-d'œuvre, instaurer la paix sociale, et contrôler et moraliser les ouvriers autour de valeurs bourgeoises (prévoyance, ordre, etc.). Et l'objectif est aussi de faire de l'entreprise un monde clos et isolé de l'État et des influences socialistes¹².

Du côté du mouvement coopératif, on peut voir une contre-réaction autour l'association ouvrière et de l'associationnisme, qui pour reprendre une typologie de Jean-François Draperi, vise à construire de véritables micro-républiques du travail¹³, le plus souvent en faisant appel à une nouvelle morale, un nouveau monde, voir une nouvelle religion, formant le creuset de ce qu'on qualifiera le « socialisme utopique ». Cela se traduit par des associations ouvrières le plus souvent multifonctionnelles, mêlant production, consommation, caisse de secours, etc. et qui peuvent ressembler aux œuvres charitables à la différence qu'elles sont gérées par et pour les ouvriers en vue de leur émancipation. Et les aspirations associationnistes, autour du travail, du féminisme, et même de l'écologie, apparaissent d'abord comme l'expression démocratique des travailleurs qui aspirent à gouverner eux-mêmes l'atelier, mais aussi la société tout entière¹⁴.

Pour mieux comprendre cette opposition en paternalisme et associationnisme, on pourrait s'intéresser aux révoltes des canuts contre les négociants de la soie dans les 1830 à Lyon¹⁵, et sur lesquels je travaille actuellement. Mais je vais revenir sur un autre exemple sur lequel j'ai aussi travaillé : le Familistère de Guise impulsé par l'industriel fouriériste JBA Godin dans la deuxième moitié du 19^e siècle¹⁶. En quelques mots, vous connaissez peut-être les célèbres poêles Godin, c'est une marque et une entreprise créée par Godin au milieu du 19^e qui existera jusqu'en 1968. Et autour de l'usine qui comptera plus de 2000 ouvrier.es, Godin va construire un « Familistère » composé de logements très modernes, d'écoles, d'un théâtre, de magasins coopératifs, etc. sans parler des différentes caisses de secours mutuels (maladie, retraite, etc.). Et l'ensemble, l'usine comme les différents services du Familistère vont être gérés pendant presque un siècle (jusqu'en 1968, ruse de l'histoire !) par et pour les ouvrier.es à travers l'*Association coopérative du capital et du travail, société du Familistère de Guise* qui voit le jour en 1880. Une sorte de coopérative

¹² Sans revenir ici en détail sur les débats historiographiques autour du patronage et du paternalisme, on peut citer cet article majeur de Gérard Noiriel (1988). « Du "patronage" au "paternalisme" : la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française ». *Le Mouvement social*, 144.

¹³ Voir notamment Draperi J-F (2012). *La République coopérative*. Paris, Larcier.

¹⁴ Pour un aperçu sur les associations ouvrières du XIX^e siècle, on pourra se reporter à un ancien classique de Desroche, H. (1981). *Solidarités ouvrières. 1. Sociétaires et compagnons dans les associations coopératives (1831-1900)*. Paris, Éditions Ouvrières ; et plus récemment à Christen, C., Fayolle, C., & Hayat, S. (Eds.) (2021). *S'unir, travailler, résister : Les associations ouvrières au XIX^e siècle*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

¹⁵ Je renvoie notamment aux travaux de Ludovic Frobert.

¹⁶ Outre les ouvrages cités par la suite, je ne peux qu'inviter à aller visiter le musée du Familistère de Guise, au moins son site internet très richement documenté : <https://www.familistere.com>

intégrale (production, habitation, consommation, etc..) dont les statuts publiés cette même année – *Mutualité sociale et association du capital et du travail ou Extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des Faibles au nécessaire et du Droit des Travailleurs à participer aux bénéfices de la production* (Godin, 1880) – en disent long sur l’ambition et l’idéal initial. Pourtant, Godin est souvent qualifié de « patron social » et le Familistère de Guise est souvent comparé au patronage ou paternalisme de l’époque.

Or, Jean-François Draperi comme le sociologue Michel Lallement comme l’historienne Jessica Dos Santos ont largement remis en cause cette idée reçue¹⁷. Sur le plan de l’éthique, Godin critique radicalement le patronage – typiquement l’habitat collectif s’oppose au logement individuel qui isole l’ouvrier pour mieux le dominer –, et défend une nouvelle « religion du travail » produit d’un syncrétisme entre des idées fouriéristes, socialistes, républicaines, féministes, etc. et qui sert de référence à l’institution des statuts de l’Association du Familistère. Ce qui change radicalement le Familistère du patronage nous rappelle Jessica Dos Santos¹⁸, ce n’est pas tant les institutions qui sont mises en place (logement, école, mutuelle, économat, participation aux bénéfices, etc.) qu’on peut retrouver dans d’autres entreprises capitalistes, que leur finalité émancipatrice – émanciper la classe ouvrière (et non la dominer et l’exploiter) en créant les bases d’une véritable République du travail – et leur fonctionnement démocratique – notamment basé sur la propriété collective et la participation des travailleur.es et habitant.es (qui sont habituellement exclus des expériences paternalistes). Et l’historienne montre que ce sont davantage les gérants successeurs de Godin au XXe siècle, qui sont pourtant élus, qui auront une politique paternaliste en cherchant à renforcer la discipline et leur autorité contre les ouvriers, et à faire du Familistère un monde clos, et notamment isolé des influences socialistes et étatiques. Ce qui n’était nullement le projet originel de Godin.

Ces deux modèles éthiques, patronage et associationnisme, se traduisent également par un rapport différent à l’État et à la loi. Les patrons du XIXe siècle restent très largement hostiles à toute intervention publique qui restreint, je cite, « l’autorité paternelle et la liberté du travail ». Mais certains patrons sociaux seront favorables à la mise en place de législations sur le travail des enfants ou la durée du travail. Pour permettre tout simplement la reproduction de la force de travail, mais ils se rendent également compte que l’appel à une éthique philanthropique du patronat, à leur seule bonne volonté, ne résistait pas à la concurrence acharnée entre capitalistes qui mettaient à mal leurs engagements éthiques¹⁹. De leur côté, les premiers socialistes et les associations ouvrières vont au contraire appuyer la mise en place de législations sur les conditions et la durée du travail²⁰, en 1848 puis à la fin du siècle, mais dans une optique qui est d’abord portée par les travailleurs pour inventer une régulation plus collective et solidaire du travail contraint ou salarial et libérer du temps libre. Assez représentatif, Godin sera un militant actif, notamment en tant que député, de mise en place de législations sur le travail, d’une mutualité nationale, ou encore d’une éducation gratuite et obligatoire à l’échelle nationale voir internationales, des

¹⁷ Voir Lallement, M. (2009). *Le travail de l’utopie. Godin et le familistère de Guise*, Paris, Belles Lettres ; Dos Santos, J. (2016). *L’utopie en héritage. Le Familistère de Guise (1888-1968)*, Presses Universitaires François-Rabelais, Tours.

¹⁸ Voir Dos Santos, J. (2014). « Le Familistère de Guise : un paternalisme de gauche ? ». *RECMA*, 332, 62-72.

¹⁹ Voir par exemple Defalvard, H. 2011. « Les trois régulations sociales de l’entreprise capitaliste » dans Chavy, F., Postel, N., Sobel, R., & Cazal, D. (Eds.), *La Responsabilité Sociale de l’Entreprise : Nouvelle régulation du capitalisme ?* Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

²⁰ Voir par exemple Jarrige, F. & Reynaud, B. (2011). « La durée du travail, la norme et ses usages en 1848 ». *Genèses*, 85, 70-92.

législations qui ne sont que l'extension des expérimentations au Familistère (et Godin n'est d'ailleurs nullement hostile au principe d'obligation qu'on oppose souvent aujourd'hui au principe de volontariat dans l'ESS, mais qu'on retrouve aussi dans la RSE).

Il y a il me semble deux éthiques d'entreprise concurrentes, aux finalités et conséquences pratiques différentes, mais qui se rejoignent en ce qu'elles sont des éthiques transcendantales (pour reprendre une formule d'Anne Salmon (2009)) : elles vont chercher dans la religion catholique, ou dans une nouvelle morale socialiste, la justification d'une régulation éthique de l'entreprise et plus largement de l'économie. Mais à la fin du XIXe siècle, patrons sociaux comme coopérateurs se détacheront en partie d'une régulation morale pour s'ouvrir à une régulation étatique de l'entreprise²¹.

Deuxième période – XXe siècle – La République coopérative contre l'éthique paternaliste et dans l'ombre de l'État social

Je vais maintenant m'intéresser à une deuxième période, qui s'ouvre à la fin du XIXe siècle jusqu'aux années 1970. On voit se développer autour de la grande entreprise une nouvelle forme d'éthique paternaliste (une forme plus poussée de patronage) qui sera néanmoins marginalisée par l'État social, qui devient le nouvel idéal de régulation de la société – dont l'entreprise. Le paternalisme reste néanmoins encore très prégnant dans le patronat français, largement hostile de l'interventionnisme de l'État comme des syndicats, et qui continue de promouvoir une éthique d'entreprise fondée sur l'autorité patronale, la promotion du modèle familial (paternaliste) et de valeurs bourgeoises, souvent en référence à des principes religieux. On peut penser au système paternaliste de Schneider, Michelin, Casino, etc. L'évolution des formes de l'organisation de l'alimentation dans le paternalisme des Schneider au Creusot étudié par les historiens Stéphane Gacon et François Jarrige²² (2014) témoigne particulièrement bien du maintien d'une vision paternaliste – ici dans une alimentation fondée sur le modèle familial et rôle nourricier des ménagères – mais aussi de l'influence croissante de l'État qui poussera l'entreprise à mettre en place une restauration collective – affaiblissant par-là l'ancien paternalisme.

Mais c'est aussi dans la grande entreprise qu'émergent, dès les années 1930 aux États-Unis, de premières réflexions sur l'éthique d'entreprise et ce qui deviendra la RSE, mais qui apparaît davantage porté par une nouvelle classe de dirigeants et de managers – j'y reviendrai dans la partie suivante. Mais l'éthique paternaliste et managériale est marginalisée et critiquée par la montée en puissance du mouvement ouvrier (qui s'engage davantage dans les syndicats et les partis que dans les coopératives), et concurrencée et reléguée par l'État social de plus en plus puissant. Ce dernier est notamment soutenu par les élites républicaines qui s'appuient sur une éthique solidariste pour justifier l'interventionnisme de l'État et le soutien aux associations (notamment syndicales) dans les affaires des entreprises – à l'image précédemment citée de la restauration collective qui est impulsée par l'État au Creusot contre l'ancien paternalisme des Schneider.

²¹ Sur le passage d'un référentiel religieux ou moral à l'État social dans la manière de penser l'association coopérative, nous renvoyons notamment à la thèse d'Anne Fretel (2008). *L'association entre libéralisme économique et État social : Une analyse des schèmes de justification de l'économie sociale aux XIXe et XX siècles*. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Paris 1.

²² Voir Gacon, S. & Jarrige, F. (2014). « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) ». *Le Mouvement Social*, 247, 27-45.

Si l'on regarde de plus près le mouvement coopératif, un contre modèle est porté sur cette période par les coopératives de consommation qui se fédèrent autour de l'utopie d'une République coopérative – notamment théorisée par Charles Gide –, et qui apparaît comme le nouveau grand modèle éthique qui remplace l'associationnisme²³. En quelques mots, il faut imaginer qu'à la place des carrefours market et des vivals, plusieurs territoires – notamment dans les bassins industriels du Nord, de l'Est, de Saint-Étienne, etc. – étaient maillés par des centaines de coopératives de consommation – comme l'Union coopérative d'Amiens ou de Lille qui sont toutes deux créées en 1892, fédérées au niveau régional – par exemple dans les Coopérateurs de Picardie sur lesquels j'ai travaillé – et national – dans la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC) qui voit le jour en 1912. Un mouvement coopératif au sein duquel des millions de consommateurs sociétaires ont dans chaque société coopérative locale le pouvoir démocratique (d'élire les administrateurs, de décider du taux de ristourne, de développer des œuvres de solidarité, etc.) et reçoivent une partie des excédents au prorata de leurs achats. Et les « Coop » seront un acteur majeur du commerce de détail jusqu'aux années 1970-1980 où le mouvement des coopératives de consommation s'effondre (outre des problèmes de gestion interne, elles seront notamment mises à mal par le nouveau contexte concurrentiel de la « révolution de l'hypermarché » et plus largement du tournant néolibéral²⁴).

Mais c'est aussi un mouvement social et politique de premier plan qui porte l'idéal d'une République coopérative, c'est-à-dire une démocratie de consommateurs qui permet à travers les coopératives de consommation de reprendre le pouvoir sur le marché face aux grandes entreprises. Mais la République coopérative est aussi vue comme un levier d'émancipation pour les travailleurs qui cherchent désormais à s'insérer dans une société salariale de plus en plus désirable - et ils ne cherchent plus à échapper au salariat par l'association ouvrière comme au XIXe siècle. Et je rappelle que le nom complet de la Fédération nationale des coopératives de consommation était « FNCC, organe d'émancipation des travailleurs ». Quand on lit des penseurs coopératifs comme Charles Gide, Jean Jaurès, Ernest Poisson, ou Marcel Mauss, la République coopérative reste ancrée dans un idéal plus large : le solidarisme, le socialisme - typiquement pour Mauss et Jaurès, la coopérative est la mise en œuvre pratique d'une morale socialiste. Et c'est la république – et l'État social naissant – qui sert de modèle à l'institution d'une métanorme de justice démocratique dans les coopératives de consommation, tant que niveau local que national.

Or, il y a une première inflexion quand on lit dans les années 1930 – à l'image des premiers penseurs de la RSE au moment – des penseurs coopératifs comme Bernard Lavergne ou George Fauquet. Pour ces derniers, la coopération ne s'adosse plus à un principe supérieur (la République, le socialisme, etc.), mais elle est porteuse d'une morale qui lui est propre. Néanmoins, ce n'est pas

²³ L'histoire des coopératives de consommation reste un angle mort de l'historiographie de l'ESS, à l'exception de Draperi qui l'a traité à plusieurs reprises. On pourra également se reporter à deux ouvrages en anglais : Furlough, E. (1991). *Consumer Cooperation in France : The Politics of Consumption, 1834-1930*. Ithaca, Cornell University Press ; Hilson, Mary, Neunsinger Silke, Greg Patmore (2017). *A Global History of Consumer Co-operation since 1850*. Boston, Brill.

De mon côté, j'ai travaillé sur l'histoire des coopératives de consommation sous différents angles : d'abord en histoire des idées coopératives à la Belle Époque et dans l'entre-deux-guerres à travers deux mémoires (2013, 2014) ; sur l'histoire de l'Union coopérative d'Amiens et sur la FNCC dans ma thèse (Celle, 2020) ; ainsi que sur l'Union de Lille avec le Collectif Samson (avec Thomas Chevallier et Vianney Schlegel).

²⁴ Outre des éléments dans ma thèse, je poursuis aujourd'hui avec Clotilde Grassart ce travail historique sur la disparition des coopératives de consommation dans les années 1980, et sur les archives de coopératives de consommation dans la Loire.

l'entreprise coopérative, mais le mouvement dans son ensemble qui est porteur d'une éthique coopérative, mais qui n'est plus transcendante, mais immanente au mouvement coopératif. Et j'ai pu assez bien observer ce tournant dans le discours de coopérateurs ordinaires comme l'Union d'Amiens ou l'Union de Lille, qui inscrivent d'abord leur action dans une perspective du syndicalisme révolutionnaire ou socialiste, puis dans l'entre-deux-guerres qui font plus ou moins explicitement référence à une éthique coopérative, une morale coopérative, en délaissant toute référence politique. Mais cette inflexion reste marginale par rapport à la place que prend l'État social au cours de cette période, comme principe de régulation supérieur, que ce soit dans la coopération comme dans le paternalisme.

En effet, si l'on prend un peu de recul, le paternalisme au XXe siècle comme les partisans de l'État social ou de la République coopérative, partagent communément ce qu'Anne Salmon (2009) a appelé une « éthique progressiste » et qui est venu selon elle remplacer l'éthique protestante du capitalisme : une éthique progressiste qui partage la foi collective dans un progrès technique libérateur et porteur d'abondance partagée (que ce soit par le patron, l'État ou la coopérative). Mais l'éthique progressiste reste encore transcendante à l'entreprise. Et c'est la rupture qui s'opère avec la troisième période.

Troisième période – XXIe siècle : la SCIC contre l'éthique de la RSE

La troisième période s'ouvre avec le tournant néolibéral des années 1970 marquées par la montée en puissance d'une nouvelle forme d'éthique d'entreprise : la RSE²⁵. Ce nouveau contexte caractérisé par l'éclatement de la grande entreprise « fordiste » au profit d'une entreprise souvent multinationale, financiarisée et dominée par la gouvernance actionnariale. C'est aussi une période de remise en cause de l'État providence, mais aussi on l'oublie souvent de l'Église et du mouvement ouvrier et socialiste, et qui va permettre à l'entreprise d'être promue comme un, voir le principal espace de régulation de l'économie comme de l'ensemble de la société²⁶ – comme l'a pu être l'Église, la Famille ou l'État ou même l'Association dans le passé. Anne Salmon (2009) pointe une rupture avec l'essor d'une éthique d'entreprise qui par rapport à l'éthique protestante ou l'éthique progressiste, ne vient plus de l'extérieur, du religieux ou du politique, mais qui est immanente aux entreprises elles-mêmes (elle parle d'« économisation de l'éthique »). Une éthique immanente qui a notamment pris la forme dominante de la RSE. Il ne faudrait pas pour autant trop homogénéiser la RSE qui prend des usages variés et a évolué au fil des décennies. Capron et Quairel (2015) estiment (ou espèrent ?) que la vision de la RSE passe d'une vision utilitariste – l'éthique est un enjeu de légitimité dans une stratégie de profit – à une vision fondée sur la soutenabilité – aujourd'hui on parlerait de transition écologique.

Et dans le mouvement coopératif, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) – dont les statuts ont été reconnus en 2001 et qui connaît une forte croissance ces dernières années²⁷ –, apparaît

²⁵ Sur la RSE, je me suis principalement appuyé sur les réflexions de Michel Capron et François Quairel, notamment Capron, M. & Quairel, F. (2015). *L'entreprise dans la société : Une question politique*. Paris, La Découverte. Ainsi que sur les réflexions sur la RSE autour de Richard Sobel et Nicolas Postel, comme dans Postel, N., & Sobel, R. (Eds.) (2013). *Dictionnaire critique de la RSE*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

²⁶ On peut aussi voir dans cette volonté hégémonique de transformer l'ensemble des organisations et des institutions du monde social sur le modèle de l'entreprise le cœur de la rationalité néolibérale (en référence aux réflexions de Pierre Dardot et Christian Laval).

²⁷ Sur l'histoire des SCIC, on pourra se reporter à l'article de Sibille, H. (2012). « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) ». *RECMA*, 324, 110-117. Et pour un aperçu de leur

comme l'archétype d'une contre-réaction à la RSE – même si de fait les frontières sont poreuses, car la RSE comme les SCIC apparaissent comme deux réactions « entrepreneuriales » à un même contexte²⁸ –. Typiquement, les SCIC restent comme toutes coopératives des entreprises collectives et démocratiques, mais dont la spécificité est de mettre en avant le multisociétariat contre le discours mou de la RSE sur les « parties prenantes ». Les SCIC mettent également en avant la territorialité – Draperi (2012) parle d'une troisième utopie de la « méso république territoriale » (après la micro-république des producteurs puis la macro-république des consommateurs) – ou encore la défense d'un secteur d'activité contre l'extraterritorialisation d'entreprises multinationales sans usine. Enfin, au-delà d'une non-lucrativité (ou limitée) comme toutes coopératives, elles mettent enfin en avant la revendication première d'une utilité sociale avant le profit à tout va (même si dans la RSE la recherche du profit est compatible à la « maximisation de l'impact social²⁹ »). Bien sûr la réalité des SCIC est plus complexe et discutable, mais elle offre il me semble un véritable contre modèle à la volonté hégémonique de la RSE et aujourd'hui de la société à mission d'incarner l' « entreprise éthique » de demain.

Mais ce qui me surprend dans un certain nombre de SCIC, et même chez certaines franges plus « politisées » comme les Licoornes – un regroupement de SCIC engagées dans la transition écologique qui n'hésitent pas à critiquer l'exploitation capitaliste afin de « transformer radicalement l'économie » en renouant avec une ambition systémique afin de construire « un modèle économique entièrement coopératif »³⁰ –, c'est qu'il n'est pas directement fait référence à une éthique extérieure et transcendante, religieuse ou politique comme dans les précédentes périodes – si ce n'est peut-être au travers d'un grand discours sur la « transition » qui remplacerait aujourd'hui l'éthique progressiste, c'est une hypothèse. Mais j'ai l'impression, comme dans la RSE, que c'est l'entreprise, ici le modèle de la SCIC (et non de la société capitaliste), qui est productrice de sa propre éthique – d'une éthique immanente à l'entreprise – et par là d'une régulation de l'entreprise comme de l'ensemble de l'économie (et peut-être même de la société). On peut ainsi lire sur le site des Licoornes « Notre modèle d'entreprise est l'incarnation d'une vision politique », mais une vision politique qu'ils justifient au travers des principes de la SCIC qui doit servir de base à la construction d'un nouvel ordre économique coopératif.

Donc sur la dernière période, que ce soit dans la RSE ou avec les SCIC, on serait passé – enfin c'est une hypothèse que je mets à discussion – vers un modèle d'éthique immanente à l'entreprise sans référence à une éthique extérieure. Et de fait, la différence entre une éthique ploutocratique ou démocratique (cf. mon propos introductif) prend ici tout son sens, car elle détermine l'identité même de l'éthique qui sera mise en avant à travers ces deux modèles d'entreprise, capitaliste ou

développement contemporain, on pourra se reporter au site (très pédagogique) de la CGSCOP dédié au SCIC : <https://www.les-scic.coop/>

²⁸ Sans rentrer dans les débats autour de la RSE et de l'ESS, on pourra se reporter à l'article de Bidet, É., Filippi, M. & Richez-Battesti, N. (2019). « Repenser l'entreprise de l'ESS à l'aune de la RSE et de la loi Pacte ». *RECMA*, 353, 124-137.

²⁹ J'aurais beaucoup de choses à dire sur cet « impact social » sur lequel je travaille également (je renvoie également à la thèse passionnante de Marion Studer (et aux réflexions pionnières de Jean Gadrey puis Florence Jany-Catrice) sur ce sujet), mais il faut être très vigilant sur ce passage de l'utilité sociale à l'impact social (qui viennent justement rendre plus poreuses les frontières entre ESS et RSE).

³⁰ Voir le site des Licoornes : <https://www.licoornes.coop/>. Et j'ai notamment été amené à travailler sur les Licoornes avec Justine Ballon, voir : Ballon, J. et Celle, S. (2023). « Une lecture mésoéconomique d'écosystèmes coopératifs, comme leviers d'innovation sociale et de changement institutionnel », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 69 | 2023. URL : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/20404>

coopérative. Par exemple si on s'intéresse à l'éthique environnementale³¹ des Licoernes par rapport à Total, les deux revendiquent une éthique environnementale (même si celle de Total apparaît comme une belle hypocrisie, il faut prendre au sérieux le discours de l'entreprise). Mais ces deux éthiques environnementales ne peuvent être dissociées pour être comprises et différenciées du modèle d'entreprise – démocratique ou capitaliste – sur lequel elle s'appuie, et qui donne de fait deux finalités fondamentalement opposées aux visions de la transition écologique qu'elles sont toutes les deux porteuses.

Je vais arrêter là mon propos, et nous pouvons bien sûr en discuter.

³¹ La question de l'éthique environnementale demanderait de plus amples développements pour cette journée, mais pour introduire le sujet voir cet article de Larrère, C. (2010). « Les éthiques environnementales ». *Natures Sciences Sociétés*, 18, 405-413